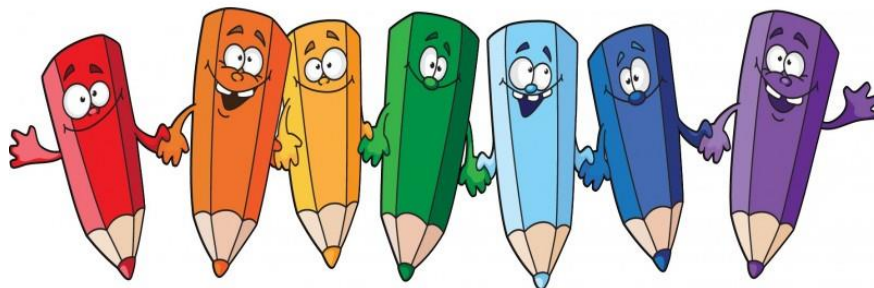




CIRCULAIRE





Vie de l'école

☞ **Fonctionnement sur une semaine de 4 jours** : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

☞ **Calendrier scolaire** : Cf. document transmis en juin

ORGANISATION DES ARRIVEES ET DES SORTIES

*(Le protocole sanitaire que vous avez reçu par mail,
en lien avec la Covid-19, prime sur cette organisation)*

MATIN	APRES-MIDI
<u>CLASSE</u> de 8h45 à 12h00	<u>CLASSE</u> de 13h30 à 16h30

	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Matin	ACCUEIL à partir de 8h35 ☞ Ouverture du portail par un enseignant							
	Les élèves seront accueillis <u>au portail principal</u> par 1 enseignante et/ou 1 ASEM.			Les élèves entreront <u>seuls</u> sur la cour et iront déposer leur cartable <u>dans leur classe</u> . Les élèves resteront dans leur classe ou iront sur la cour de récréation (selon un planning élaboré)				
Midi	Sortie des élèves à 12h00 ☞ Ouverture du portail par un enseignant							
	 Les enfants déjeunant à la maison attendent près du bac à sable ou sous le préau en cas de pluie. Tout enfant qui ne sera pas récupéré par sa famille à 12h05 partira à la cantine.							
Après-Midi	ACCUEIL à partir de 13h20 ☞ Ouverture du portail par un enseignant							
	Les élèves de PS-MS-GS seront accueillis au portail puis accompagnés dans la salle de motricité par un autre élève.			Les élèves seront accueillis sur la cour primaire.				
Soir	Fin de la classe à 16h30 / Sortie des élèves à partir de 16h30 ☞ Ouverture du portail par un enseignant							
	Les élèves attendront sous le préau qu'un adulte <i>autorisé</i> vienne les chercher  Tout enfant qui ne sera pas récupéré par sa famille à 16h40 partira à la garderie.			Les élèves sortiront sur la cour, devant leur classe et attendront qu'un adulte <i>autorisé</i> vienne les chercher. <u>En cas de pluie</u> , les élèves attendront dans leur classe respective qu'un adulte <i>autorisé</i> vienne les chercher.				

sonnez S.V.P.



Le portail de l'école sera fermé à clé durant les temps de classe.
Afin de nous indiquer votre présence merci d'utiliser la sonnette.
Une enseignante viendra vous ouvrir.

L'équipe pédagogique

Les enseignants pourront vous rencontrer le soir après la classe, sur rendez-vous.

Afin de permettre un meilleur accueil des enfants le matin, les enseignantes ne pourront pas vous rencontrer avant l'entrée en classe.

☒ Il est demandé aux enfants, à partir du CP, de vouvoyer tous les adultes qui interviennent au sein de l'école (enseignantes, aides maternelles, intervenants extérieurs...).

STRUCTURE PEDAGOGIQUE 2022/2023		
Classe PS-MS + TPS (en cours d'année) 25 élèves	14 PS + 11 MS	<i>Enseignante : Angélique LEBOEUF</i> <i>ASEM : Karine JAUNET</i> <i>et Laura BONO (en apprentissage)</i>
Classe GS-CP 20 élèves	14 GS + 6 CP	<i>Enseignantes : Emilie POTIER (lun, mar, jeu)</i> <i>et Laure LEBEAU (ven)</i> <i>ASEM : Julien LIENARD (en apprentissage)</i>
Classe CP-CE1 23 élèves	5 CP + 18 CE1	<i>Enseignante : Anne BESSEAU</i>
Classe CE2-CM1 24 élèves	19 CE2 + 5 CM1	<i>Enseignante : Hélène DOMANGEAU (lun, mar, jeu)</i> <i>et Manon Denoue (ven)</i>
Classe CM1-CM2 24 élèves	7 CM1 et 17 CM2	<i>Enseignante : Karine SIRET</i>
Réseau d'aide	<i>Enseignante spécialisée : Marie-Dominique Rauturier</i>	
AESH	Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap : Isabelle GRELET, Emmanuel MARTINET et Sandrine TRIGALOT	
Cheffe d'établissement	Hélène DOMANGEAU (Journée de décharge le vendredi)	



Correspondance école/famille

Toute correspondance (*imprimés, coupon-réponse, divers...*) sera établie, de l'école à la maison et de la maison à l'école :

- Soit par le biais de la **pochette de liaison** que votre enfant recevra dès le 1^{er} jour de la rentrée.
- Soit par mail, via la messagerie professionnelle de chaque enseignante.

Angélique LEBOEUF	aleboeuf@falleron-sacrecoeur.fr
Emilie POTIER	epotier@falleron-sacrecoeur.fr
Anne BESSEAU	abesseau@falleron-sacrecoeur.fr
Hélène DOMANGEAU (<i>en tant qu'enseignante</i>)	hdomangeau@falleron-sacrecoeur.fr
Karine SIRET	ksiret@falleron-sacrecoeur.fr
Hélène DOMANGEAU (<i>en tant que cheffe d'établissement</i>)	direction@falleron-sacrecoeur.fr

La pochette de liaison **doit constamment rester dans le cartable de votre enfant.**

☞ **Pensez à consulter la pochette de liaison chaque soir, cela ne prendra que quelques minutes de votre temps.**

Toute correspondance par mail se veut respectueuse. Tout mail irrespectueux, injurieux, « coléreux », etc... restera sans réponse de la part de l'enseignante. Il est souhaitable de prendre rendez-vous avec l'enseignante si besoin.

Evènements familiaux

Tout changement ou événement susceptible de perturber le comportement ou le travail de votre enfant est à signaler à l'enseignante de sa classe.

☞ Penser à nous signaler tout changement de coordonnées : adresse postale, numéros de téléphone (*personnel ou professionnel*)...

Hygiène / Vêtements

✂ Attention aux poux...



La vigilance est de rigueur. Pensez à vérifier régulièrement les cheveux de votre enfant.



✂ Une tenue correcte est exigée à l'école...

Les hauts à bretelles fines, les jeans « déchirés », les jupes et les shorts trop courts, les chaussures compensées/tongs... ne sont pas autorisés. *Cette liste n'est pas exhaustive bien sûr !*

Penser à adapter la tenue de votre enfant en fonction des activités de la journée ; notamment les journées où il y a sport ; un survêtement de sport et des baskets sont vivement conseillés.

ATTENTION :

Tout vêtement laissé à l'école et non repris la veille de chaque départ en vacances sera expédié à une association caritative.

✂ Avis aux fumeurs/vapoteurs...

Il sera demandé aux fumeurs de ne pas fumer/vapoter devant le portail, ni au regard des élèves de l'école.

Merci de ne pas déposer vos mégots n'importe où ; un cendrier a été déposé sous le porche à vélo.

Nous comptons donc sur votre vigilance,
notamment quand nous revenons d'une sortie, de la salle de sport ou autre...



Parking à vélos

Les élèves de l'école laissent leurs vélos dans l'enceinte de l'école (au fond de la cour primaire, à gauche des toilettes extérieures).

Les élèves entrent et sortent de l'enceinte de l'école, en marchant près de leur vélo.

Jeux / Objets personnels

Afin d'éviter des disputes, des détériorations, des vols...les élèves ne sont pas autorisés à apporter des jeux personnels à l'école.

L'école ne sera pas responsable des pertes d'objets personnels tels que les bijoux, etc...

Eveil à la Foi / Catéchèse / Culture chrétienne

Il y aura 9 temps forts autour de l'éveil à la Foi, de la culture chrétienne et de la catéchèse ponctués dans l'année, et qui réuniront l'ensemble des élèves de l'école. Nous aborderons des thèmes variés en suivant l'année liturgique tels que : *Les Saints, Noël, Ouverture aux autres religions chrétiennes, Marie, etc.*

Durant ces temps forts, les élèves participeront à des ateliers divers : *témoignages d'intervenants extérieurs, temps de prière, activités ludiques et sportives, bricolage, etc.*

Les familles pourront participer avec nous à ces temps forts, en nous aidant à encadrer des ateliers.

→ *Le rassemblement des élèves et la participation des familles dépendront de la situation sanitaire en lien avec la COVID-19...*





Administratif



Renseignements sur les élèves

Chaque enfant a sa propre fiche de renseignements, qui a été dûment complétée, signée et retournée à l'école en juillet 2022 (document transmis en juin via l'enveloppe de rentrée).

☞ Tout changement intervenu en cours d'année (changement d'adresse postale et/ou mail, de téléphone...) sera immédiatement indiqué à l'enseignante de la classe et au chef d'établissement.



Assurances

Afin de participer aux différentes activités scolaires, votre enfant doit obligatoirement être assuré pour deux types de risques :

- Les dommages causés à autrui, dont l'enfant serait l'auteur, couverts par la RESPONSABILITE CIVILE du chef de famille.
- Les dommages subis par l'enfant en cas d'accident couverts par une assurance INDIVIDUELLE ACCIDENT.



En inscrivant vos enfant(s) dans notre établissement, ils sont automatiquement assurés en « Individuelle-Accident » par le biais de l'école, à la Mutuelles Saint- Christophe.

Cette assurance vous sera facturée, 5.00€ pour l'année scolaire, avec les contributions du mois d'octobre.

Un fascicule avec le détail des garanties vous est remis dès les premiers jours de la rentrée.

☞ Veuillez bien de votre côté, à être assurés au titre de la garantie « responsabilité civile ».



Règlementations

Assiduité scolaire



Toute absence doit être signalée et justifiée à l'école le plus rapidement possible.

☞ Pour une absence prévisible :

- Merci d'en informer l'enseignante au plus vite, par mail

Un écrit permet de justifier de l'absence de votre enfant lors d'un passage de l'inspecteur.

☞ En cas d'absence imprévue (maladie...) :

- Prévenir l'enseignante de votre enfant de préférence par mail,
- Sinon, merci de laisser un message sur le répondeur de l'école (pensez toutefois à nous adresser un mail pour que nous ayons un écrit).

☒ Pour toute absence supérieure à une semaine, vous devrez nous fournir un justificatif médical.

☒ Pour les absences pour convenance personnelle, et/ou ne relevant pas d'un motif dit légitime (cf. articles de Loi ci-dessous), un courrier vous sera demandé et sera ensuite transmis à différents services de l'Education Nationale.



(Extrait) Article L131-8 - Modifié par [LOI n°2013-108 du 31 janvier 2013 - art. unique.](#)

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement les motifs de cette absence.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation. Celle-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par elle, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause.

(Extrait) Article R131-5 - Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement le directeur de l'école ou le chef de l'établissement et en précisent le motif. S'il y a doute sérieux sur la légitimité du motif, le directeur de l'école ou le chef de l'établissement invite les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmet au directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.



Santé

✂ Médicaments

Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments.

► **En aucun cas les enfants ne doivent être porteurs de médicaments.**

Pour certains cas (maladie chronique grave...), il existe des protocoles particuliers à mettre en place ; où la prise de médicaments est possible à l'école.

Pour toutes questions, tous renseignements, merci de vous adresser à la directrice.

✂ Vaccinations

Les enfants nés **avant 2018** doivent obligatoirement être vaccinés contre :

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DT POLIO).

Les enfants nés **après 2018** doivent obligatoirement être vaccinés contre :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole.

Les vaccinations, et dans certains cas les rappels, sont à vérifier régulièrement tout au long de la scolarité. En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

Nous constatons malheureusement chaque année que trop d'enfants arrivent fébriles le matin voire avec de la fièvre et que nous devons rappeler les familles dans la matinée, l'état des enfants s'aggravant.

Nous vous rappelons que, pour la santé de tous et d'abord celle de votre enfant, qu'un enfant fiévreux ne peut pas être accueilli à l'école.

☞ **Nous vivons en collectivité, avec de jeunes enfants, les virus se propagent donc très vite.** Nous comptons sur votre vigilance.





Partenaires de l'école

OGEC



L'OGEC est une association Loi 1901, regroupant des personnes bénévoles (parents, amis de l'école, personnes extérieures...).

L'OGEC assure
la gestion financière de l'école
ainsi que **son fonctionnement matériel**
(entretien des locaux,
dotation en matériel pédagogique...).

L'OGEC est l'**employeur du personnel non-enseignant** qu'il rémunère.

L'OGEC reçoit et gère les **subventions municipales** (contrat d'association).

OGEC

L'OGEC **organise des manifestations**
(randonnée, kermesse...) pour financer les
travaux d'entretien des locaux...

L'OGEC **encaisse les participations des familles**
notamment les contributions scolaires mensuelles.

✧ Contributions scolaires

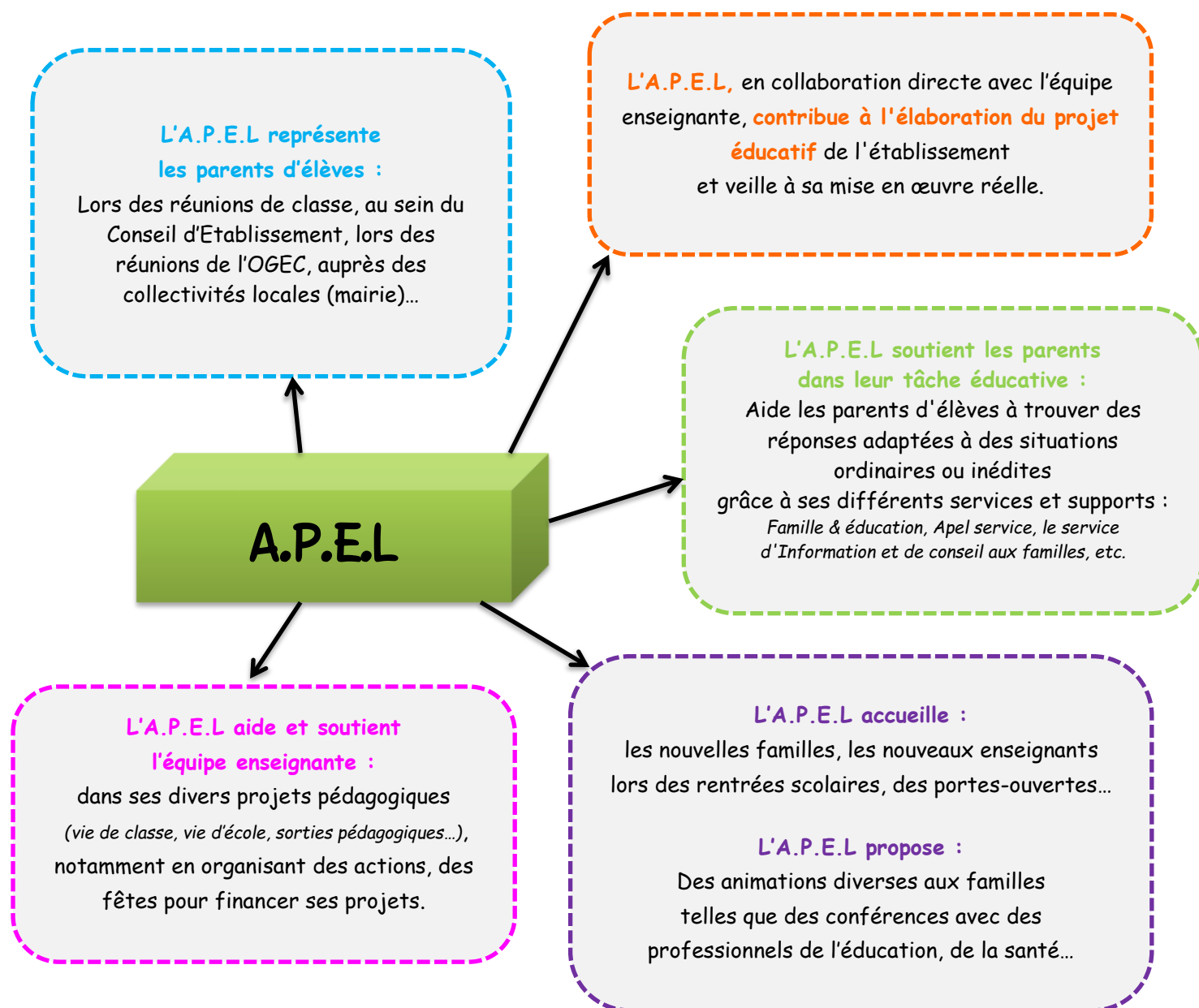
Pour l'année scolaire 2022/2023,
il vous sera demandé **31.00€** par mois et par enfant.
(36,00€ pour les élèves hors-commune)

Le règlement se fera, **au 5 de chaque mois**
et ce sur 10 mois : du 5 septembre 2022 au 5 juin 2023
par prélèvement automatique.

APEL

L'A.P.E.L est une association **représentative des parents d'élèves** de l'enseignement catholique.

Le conseil d'administration d'une A.P.E.L est composé de parents ayant leur(s) enfant(s) inscrit(s) dans l'établissement et ayant adhéré à l'A.P.E.L de Vendée.



Correspondance OGEC/APEL/famille

Les actions de l'OGEC internes à l'école (travaux, ventes diverses...)	ogec@falleron-sacrecoeur.fr
Les actions de l'APEL internes à l'école (ventes diverses, adhésions, etc...)	apel@falleron-sacrecoeur.fr
Les manifestations à l'extérieur de l'école (concours de belote, spectacle...)	evenementogecapel@gmail.com
Les contributions scolaires	direction@falleron-sacrecoeur.fr + tresorerie.ogec@falleron-sacrecoeur.fr

Toute correspondance par mail se veut respectueuse. Tout mail irrespectueux, injurieux, « coléreux », etc... restera sans réponse de la part des membres des deux associations.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

☞ L'accueil périscolaire

- est géré par l'IFAC et la Mairie.
- est ouvert à partir de 7h00 le matin et jusqu'à 19h00 le soir.

Contact : Marie RICHARD au 06.31.57.78.85 ou 02.51.39.55.79.



RESTAURANT SCOLAIRE

☞ Le restaurant scolaire

- est géré par la mairie.

Contact : Secrétariat de la mairie au 02.51.35.50.91
ou par courriel : accueil@falleron.fr

